

SELARL LANGLADE et Associés

Société d'Avocats au Barreau de Compiègne



Dispensateur de formation : 22.60.01740.60

PROGRAMME / FICHE PEDAGOGIQUE :

LE FONCTIONNEMENT DES SOCIETES AGRICOLES :

Première approche - Juridique, fiscale et sociale

Public visé : Débutant

- Conseiller de gestion
- Comptables
- Juriste
- Agents de la MSA
- Agents des services agricoles des administrations

Prérequis :

Pas de prérequis pour le public visé ci-dessus

Objectif(s) pédagogique (s)

Permettre aux participants de connaître les principales caractéristiques juridiques, fiscales et sociales des sociétés agricoles ainsi de leur fonctionnement.

Durée et modalité d'organisation :

Date de la session : **Jeudi 17 avril 2025 à PARIS (IFOCAP)**

Durée session : **7h / jour**

Horaires : **09h30-12h30 / 13h30-17h30**

Organisation : **Présentiel**

Taille du groupe (nombre de stagiaires prévus) : **limitée à 30 personnes**

Lieux :

- **PARIS (IFOCAP)**

Accessibilité :

Pour toute situation de handicap merci de contacter Mme Ameline PELLIER-CUIT
secretariat@delanglade-avocats.fr

Délai d'inscription :

Jusqu'à 48h avant le début de la formation en présentiel et en fonction des places restantes.

Tarifs :

Les conditions tarifaires sont reprises dans la convention de formation.

Déroulé/contenu de la formation :

Le plan d'animation joint en annexe pourra être actualisé pour tenir compte au mieux des évolutions récentes et des interrogations soulevées par les praticiens.

Moyen d'encadrement : (Formateurs) :

- *Me Guillaume de LANGLADE (avocat)*
- *Melle Léontine DE KONINCK (juriste)*

Méthodes mobilisées : (Moyens pédagogiques et techniques)

- Remise d'un support power point

Modalités de suivi et d'évaluation :

Auto-évaluations régulières :

- En cours d'animation : prise en compte des observations des stagiaires et mise à jour des supports au terme de chaque animation
- Mises en situation – cas pratiques
- Feuille d'émargement / Certificat de réalisation de la session suivie par le stagiaire
- Enquête de satisfaction « *Evaluation à chaud* » par « Microsoft form »
- Evaluation des acquis *a posteriori* par « Microsoft form »
- Enquête prescripteur *a posteriori* par « Microsoft form »



PROGRAMME D'ANIMATION

LE FONCTIONNEMENT DES SOCIÉTÉS AGRICOLES : Première approche - Juridique, fiscale et sociale (Formation du 17/04/2025 à PARIS)

Intervenant : Cabinet d'avocats LANGLADE et Associés

Dispensateur de formation : 22.60.01740.60

MATIN (9h30 – 12h30) :

APRES-MIDI (13h30 – 17h30) :

A/ Volet juridique de l'exploitation agricole

- I- Les structures non sociétaires
 - a. L'entreprise individuelle
 - b. Les associations

- II- Les structures sociétaires
 - a. La notion de contrat de société
 - 1. Les conditions de validité du contrat
 - 2. Les conditions de fond
 - 3. L'immatriculation
(*Les sociétés de fait, créées de fait et en participation*)
 - b. Approche du fonctionnement de la société
 - 1. La qualité d'associé
 - 2. Le gérant
 - 3. Les événements pouvant intervenir au cours de la vie de la société
 - c. Présentation des formes juridiques
 - 1. Les sociétés d'exploitation (civiles et commercialisation)
 - 2. Les sociétés foncières (SCI, GFA)
 - 3. Les sociétés de formes particulières (CUMA, coopératives etc...)

- III- Analyse de statuts

- IV- Les modes d'exploitation du foncier par les structures sociétaires
 - a. Les conventions dérogoires au statut du fermage
 - b. Les conventions soumises au statut du fermage
Rappel des différents baux ruraux
 - 1. Le cas de l'associé locataire
 - 2. Le cas de l'associé propriétaire

B/ Aspects fiscaux des sociétés agricoles

- I- L'imposition des revenus (IR / IS),
 - a. L'imposition sur le revenu
 - b. L'imposition sur les sociétés
 - Approche rapide de l'intérêt de la holding*
- II- L'intérêt des baux à long terme pour les droits de mutation à titre gratuit
- III- Approche rapide de l'intérêt du pacte Dutreil
- IV- IFI (si le temps le permet)

C/ Aspects sociaux des sociétés agricoles

- I- Les activités qui relèvent de la MSA
- II- L'affiliation des exploitants
- III- L'assiette de cotisation des exploitants
- IV- Particularité des holdings